

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator.

A. Rapport de majorité de Mme Maria Casares.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron lors des séances des 19 juin, 28 août, 24 septembre et 5 novembre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger et Mme Shadya Ghemani, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Texte de la proposition du Conseil administratif

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Contexte

La Suisse accueille sur son sol des organisations internationales et des conférences internationales depuis plus de 150 ans. Ce rôle d'Etat hôte est fortement ancré dans la tradition de notre pays et dans sa politique des bons offices. Il fait partie de son identité. Des conférences et réunions internationales ont régulièrement lieu dans diverses parties du pays. C'est à Genève que se déroule toutefois l'essentiel des activités internationales. De par sa concentration unique au monde d'acteurs internationaux, ce qu'on appelle la Genève internationale est devenue au fil du temps l'un des principaux centres de gouvernance mondiale. Siège de 37 organisations internationales, de 177 Etats membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de plus de 380 organisations non gouvernementales (ONG), occupant plus de 30 000 fonctionnaires internationaux, plus de 43 000 personnes si l'on inclut les familles, et accueillant chaque année plus de 220 000 délégué-e-s du monde entier dont plus de 4000 chef-fe-s d'Etat ou de gouvernement, Genève dispose en effet d'une concentration d'acteurs internationaux unique au monde. Cette position fait d'elle l'un des principaux centres de gouvernance au monde, si ce n'est le principal, et le cœur opérationnel du système multilatéral. C'est en effet à Genève que sont discutées, décidées et réglementées de très nombreuses normes qui impactent en tout temps la vie de l'ensemble des citoyens et des citoyennes de la planète. Que ce soit dans le domaine de la santé publique, du commerce, des droits de l'homme ou de l'action humanitaire, en passant par l'environnement ou les télécommunications, pour ne citer que quelques domaines, la Genève internationale est au centre des développements et décisions.

Cette situation représente un atout de taille pour la politique extérieure suisse et engendre des retombées économiques importantes, pour la région et pour l'ensemble du pays. En effet, leur présence apporte à la Suisse des gains économiques significatifs. Les dépenses estimées des organisations internationales et des employé-e-s de la Genève internationale, ainsi que des délégué-e-s externes qui s'y rendent, se chiffrent à plus de 6 milliards de francs (+3,6% entre 2017 et 2018), dont plus de la moitié est dépensée en Suisse. Selon des calculs établis sur la base des chiffres de 2012, la Genève internationale contribue à 11,3% du produit intérieur brut (PIB) du canton de Genève, ce qui représente 1% du PIB suisse, proportion non négligeable sachant que l'ensemble du secteur du tourisme représente environ 3% du PIB suisse. En termes d'emplois, ce sont plus de 30 000 fonctionnaires internationaux qui travaillent à Genève. A cela s'ajoutent environ 30 000 emplois indirects et induits générés par l'activité de la Genève internationale, ce qui représente en tout plus de 14% des emplois implantés dans le canton de Genève. Ces activités dégagent d'importantes recettes fiscales, évaluées à 634,2 millions de francs en 2012, dont 151,1 millions de francs pour la Confédération.

Cette position n'est toutefois pas assurée dans le temps. Face à divers défis auxquels elle est confrontée, dont notamment une concurrence très forte de la part d'autres villes et Etats hôtes et un coût élevé de la vie, Genève et la Suisse doivent s'assurer de rester attrayantes et compétitives. A cette fin, une stratégie commune à la Confédération, au Canton et à la Ville de Genève a été développée en 2013 pour la Genève internationale¹ (annexe 1). Sur cette base, le Conseil fédéral a présenté pour la première fois au Parlement un message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte. Des moyens financiers et en ressources humaines supplémentaires avaient été demandés dans ce cadre. Pour la première fois, un plan financier quadriennal, sous la forme d'un plafond de dépenses, était prévu pour le développement de la politique d'Etat hôte. Ce plafond de dépenses, d'un montant de 102,4 millions de francs, couvre la période 2016 à 2019.

C'est également sur cette base que la Ville de Genève s'est engagée dans le soutien à la rénovation du Palais des Nations sous la forme d'un prêt sans intérêt d'un montant de 20 millions de francs.

Dans la continuité de ce soutien à la Genève internationale, le Conseil fédéral a récemment déposé un nouveau message² devant le Parlement afin de renouveler le cadre de financement pluriannuel pour la période 2020-2023 (annexe 2).

Il a par ailleurs également validé la proposition de création de la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator dont l'objectif est de mettre à la disposition de la communauté internationale un instrument novateur et flexible qui permettra de catalyser le travail des organisations internationales pour traiter rapidement les thèmes de la diplomatie multilatérale du XXI^e siècle.

¹ Stratégie conjointe de la Confédération, du Canton et de la Ville de Genève pour l'avenir de la Genève internationale, 25 juin 2013.

² Message du 20 février 2019 concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte pour la période 2020-2023.

Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator

Suite au travail d'un groupe de haut niveau mandaté par le Conseil fédéral pour proposer des solutions face aux défis que la Genève internationale devait relever, il a été établi qu'il ne fallait pas seulement la renforcer dans ses principaux pôles de compétence traditionnels, mais également la positionner dans le traitement des thèmes émergents.

Pour cela, il est nécessaire de donner des impulsions, de créer ou de soutenir la création d'instruments, entités, mécanismes ou processus capables de rapprocher le monde scientifique et technologique d'une part (pôles de recherches, centres académiques, think tanks), et le monde diplomatique (organisations internationales et Etats) d'autre part, afin d'identifier les rapides évolutions technologiques et d'appréhender leur impact sur la société d'aujourd'hui et de demain.

L'objectif est de pouvoir proposer aux organisations internationales des outils, des méthodes, des processus ou des projets de régulation, et leur permettre ainsi d'assurer leur mandat de régulation mondiale.

Si l'on souhaite que Genève reste à l'avenir un centre de gouvernance mondiale pertinent, il est crucial qu'elle se préoccupe de ces thèmes émergents qui auront un impact profond sur nos sociétés et nos modes de vie. A défaut, d'autres centres se développeront ailleurs, dont la pertinence ira croissant avec le temps, aux dépens de Genève.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral a décidé d'agir en créant, avec le Canton de Genève, la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator. Cette dernière vise à positionner la Genève internationale dans ces thèmes émergents qui vont occuper la scène mondiale ces prochaines décennies. Elle a pour objectif d'anticiper les thèmes à l'agenda de la gouvernance mondiale de demain, d'analyser leur impact sur nos sociétés et de proposer des solutions aux défis globaux, comme les avancées de la génétique, de l'agriculture ou l'impact de l'intelligence artificielle sur le travail.

Création de la fondation

La fondation est créée par la Confédération et le Canton pour une durée limitée de trois ans. Selon ses statuts (annexe 3) la présidence et la vice-présidence sont nommées par les membres fondateurs. MM. Peter Brabeck-Letmathe, président, et Patrick Aebischer, vice-président, ont été choisis par les fondateurs.

La Confédération et le Canton nomment un représentant chacun. Le-la représentant-e cantonal-e sera nommé-e d'entente entre la Ville de Genève et le Canton.

Le président et le vice-président peuvent ensuite nommer jusqu'à cinq autres membres en fonction du développement des activités de la fondation.

L'objectif de cette première phase d'une durée limitée est de tester la pertinence de ce nouvel outil en constituant les organes de la fondation et de lancer deux projets, par exemple l'édition génétique et le CERN de la Terre.

Edition génétique

Ce thème permet d'illustrer le type de défi auquel la communauté internationale sera confrontée dans les décennies à venir et de démontrer la nécessité d'un tel instrument. Alors que l'annonce de la naissance en Chine de jumelles génétiquement modifiées par la technologie d'édition génétique des «ciseaux moléculaires» a suscité une vive émotion fin 2018, leurs créateurs avaient déjà lancé en 2015 un appel à la communauté internationale afin de définir une approche globale de l'édition génétique avant que cette technologie ne soit appliquée à l'humain. Si cette proposition est restée lettre morte, c'est faute d'interface réelle entre diplomatie, science et acteurs privés sur le terrain. A ce jour, personne n'a de vue d'ensemble des utilisations de cette technique dans le monde.

Ainsi, la fondation aura pour tâche première d'établir une vue d'ensemble des pratiques en cours, d'identifier et d'encourager les applications permettant au maximum de personnes d'en bénéficier et d'amorcer une réflexion sur une approche globale de l'édition génétique (notamment d'un point de vue éthique), en collaboration avec les organisations internationales, telle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

CERN de la Terre

Avec le Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN), la Suisse abrite l'une des infrastructures internationales de recherche les plus avancées du monde dans le domaine de la physique nucléaire et des particules. Sa création est le fruit de la volonté de la communauté des physiciens de se doter d'un programme scientifique global dépassant les recherches sectorielles et visant le développement d'un volet collaboratif et pacifique de la recherche nucléaire. De manière similaire, la question des ressources naturelles est actuellement un enjeu crucial pour la gouvernance mondiale, en particulier les ressources propres aux environnements dits «extrêmes» (montagneuses, océanographiques, polaires ou spatiales). Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour appeler à imiter la démarche du CERN et à l'appliquer par analogie au domaine des ressources dans leur ensemble – soit créer un «CERN de la Terre». Il s'agit notamment de réunir les banques de données existantes disséminées de par le monde et de les faire interagir les unes avec les autres afin de construire petit à petit un modèle crédible du système Terre.

Dans cette perspective, la Fondation pourrait se concentrer sur un ou plusieurs thèmes émergents en matière de ressources globales, tels que la préservation des coraux; l'exploitation des ressources biologiques polaires et océanographiques («environmental DNA»); la «déplastification» des océans; ou encore l'utilisation des ressources spatiales. A titre d'exemple, la préservation des coraux est un enjeu essentiel pour la biodiversité et l'équilibre socio-économique de vastes régions du monde. En effet, les coraux subissent les conséquences du changement climatique,

avec pour conséquence leur disparition depuis quelques années dans certaines régions. En mai 2017, deux chercheurs (dont l'un est professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ont fait une découverte essentielle sur l'extrême résistance et la résilience au changement climatique d'une espèce de corail de la mer Rouge. Ces travaux ouvrent la voie à une solution pour sauvegarder les récifs coralliens, l'évolution assistée, qui consiste à utiliser l'acide désoxyribonucléique (ADN) des coraux de la péninsule Arabique pour renforcer les coraux des autres continents.

Ainsi, la fondation aura pour tâche de mettre en commun les échantillons des différentes expéditions «coraux» en cours (base d'un futur «CERN de la Terre»), d'en tirer des enseignements globaux et de proposer des projets pilotes utilisant notamment des techniques d'évolution assistée. Pour ce faire, elle collaborera avec les organisations internationales concernées et les acteurs des principales campagnes de recueil d'échantillons dans le monde.

Financement de la fondation

La fondation sera principalement financée par la Confédération qui a prévu de participer à hauteur de 1 million de francs par année pendant trois ans.

La Ville et le Canton sont appelés à apporter un soutien financier certes beaucoup moins conséquent mais très important symboliquement. En effet, le Parlement fédéral souhaite que le Canton et la Ville de Genève participent financièrement au projet de soutien à la Genève internationale porté par la Confédération puisqu'ils sont les principaux bénéficiaires de cette politique.

Le Canton et la Ville de Genève, sous réserve des accords nécessaires de leur législatif et délibératif, ont accepté de financer le fonctionnement de la fondation à hauteur de 100 000 francs par année de 2019 à 2021.

La présente demande de crédit a ainsi pour objectif de financer la part 2019 de la Ville de Genève. Les tranches 2020 et 2021 seront intégrées au budget de fonctionnement.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire de cette subvention est le Service des relations extérieures de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2019 au Service des relations extérieures, cellule d'imputation A004, politique publique 59, sur le groupe de compte 36.

Séance du 28 août 2019

Audition de Mme Sandrine Salerno, maire et conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL)

Mme Salerno indique que la proposition PR-1351 rappelle le rôle de Genève avec son ADN particulier de Ville internationale depuis fort longtemps, ce qui signifie la présence d'un certain nombre d'organisations sur notre territoire. Elle fait un bref historique afin de définir le contexte. Cette présence au début du XX^e siècle et se consolide dans le courant de celui-ci. Puis, le constat a été fait que Genève ne pouvait pas rester uniquement sur ses acquis. Si à New York, il y a le pouvoir politique avec l'ONU, à Genève, il y a une concentration exceptionnelle d'acteurs internationaux, d'organisations internationales, et bien entendu une présence diplomatique. L'apport est important pour le PIB genevois et le PIB suisse (de 1%).

La volonté de décentraliser est apparue à la fin du XX^e siècle car Genève coûte cher. C'est à ce moment que M. Burkhalter a initié une réflexion sur le rôle de la Genève internationale et celui de la Suisse. Comment la Suisse se sent-elle concernée par ce qui se passe à Genève? Il a fallu répondre à cette question, et ce d'autant qu'il y a eu la réticence de certains cantons à soutenir financièrement la Genève internationale. Cela a également posé la question de la richesse, des emplois concernés et de la diversité. A partir de là une stratégie conjointe, impliquant la Confédération, le Canton et la Ville de Genève (ci-après VdG) a été mise au point en 2013.

Mme Salerno a plaidé pour que la Ville de Genève y participe. Genève a été une ville hôte, mais pas vraiment une ville actrice, elle le devient sous Mme Calmy-Rey, qui était à la tête du DFAE et a su imposer Genève. Mme Salerno a plaidé afin que la VdG puisse entrer dans toutes les discussions, tant au niveau fédéral que cantonal. Quand on voit les rénovations entreprises sur les bâtiments des organisations internationales, que ce soit l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Palais des Nations (pour lequel 20 millions de francs ont été investis) ou le Bureau international du travail (BIT), il y avait un sens à ce que la VdG soit présente. Mme Calmy-Rey a insisté et M. Burkhalter a maintenu sa présence.

Après avoir rapidement rappelé les mesures prises et celles nécessaires, comme les rénovations des bâtiments et la participation de la VdG, Mme Salerno explique comment s'est fait la mise en place d'un groupe, né à cette époque, et nommé Genève +, composé de MM. Pelli, Aebischer, Möller, Longchamp, Kellenberger, Soiron et Mmes Salerno, Schopper, Voûte.

Le but du groupe était d'avoir une vision pour la Genève internationale.

Mme Salerno explique que maintenir les acquis de la Genève internationale n'était en effet pas suffisant. Le groupe a donc essayé d'imaginer un projet axé sur divers points: renforcer le pôle de compétence traditionnel, ADN de la Genève internationale, positionner la Suisse dans le traitement des thèmes émergents, prendre en compte les nouveaux défis technologiques (numérisation, robotisation, biotech, etc.), mais aussi politiques. La Genève internationale produit de la norme, fait de la gouvernance, est un espace d'échanges dans un monde qui bouge et où la science avance très vite. L'autre objectif était de casser la pensée en silos, pour ne pas rester dans ce qu'on a toujours connu. Il faut plus un travail en collectif et une méthode décloisonnée.

Mme Salerno souligne à nouveau que Genève a toujours accueilli des organisations internationales. Sa tradition est de produire de la norme dans un monde qui bouge. En Suisse, le problème est la lenteur: il faut en effet huit ans pour la création d'une norme fédérale. De plus, il y a un système de démocratie semi-directe qui implique beaucoup d'interventions. Or, la science aujourd'hui a une capacité à aller très vite. Ceci implique une dissonance entre ce que les instances peuvent produire intellectuellement et ce que produit la science. La question qui se pose ici est comment faire dans ce monde où tout est si rapide, avec des problématiques totalement nouvelles. Par exemple, cela pose le problème de l'identité virtuelle qui n'est pas protégée. La Suisse a toujours été un lieu de discussion et un lieu de création de droit international public, mais il faut prendre en considération les nouveaux défis, avec un travail des collectivités publiques.

C'est ainsi qu'est né le GESDA (Geneva Science and Diplomacy anticipator), dont les fondateurs sont la Confédération et le Canton. Le soutien financier est apporté par la Confédération (1 million de francs/an sur trois ans), le Canton (100 000 francs/an sur trois ans), la VdG (100 000 francs/an sur trois ans). Les trois niveaux sont requis. A cela s'ajoute le secteur privé.

Mme Salerno ajoute que GESDA est un projet pilote.

La VdG apporte 100 000 francs. Si elle refuse de les apporter, cela va poser un problème car les trois parties concernées (Confédération, Canton et VdG) sont tenues de participer. Un Conseil de fondation a été constitué avec comme président M. Brabeck et comme vice-président M. Aebischer, ils ont été choisis pour leur importante capacité à lever des fonds dans les secteurs privés. Mme Salerno a été informée de ce choix seulement dix minutes avant la diffusion du communiqué de presse. Elle relève que Mme Calmy-Rey fait partie de ce Conseil de fondation, ce qui permet à Genève d'avoir une représentation forte avec une personnalité forte qui va lui permettre d'opposer une résistance. La voix de Genève est donc entendue par quelqu'un de Genève, qui plus est une femme, et cela apporte une diversité dans le Conseil de fondation. Actuellement, le GESDA est en phase test. Les champs d'étude possibles sont l'édition génétique, le Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN) de la Terre, la déplastification des océans, la préservation des coraux, et le développement des nouvelles technologies.

Questions

Un commissaire demande pourquoi il n'y a pas plus de représentants du monde académique, notamment genevois. Il se pose des questions sur la présence de M. Aebischer dont les relations avec la Genève académique n'étaient pas optimales.

Mme Salerno répond que la légitimité de M. Aebischer est claire tout en admettant qu'il a parfois été en rivalité avec Genève lorsqu'il était à la tête de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et tentait de tout attirer à Lausanne. Il y aura d'autres scientifiques, mais elle pense qu'il ne faut pas que des scientifiques autour de la table. Car après il y a aussi la réalité juridique et des gens de terrain qui comprennent la difficulté de faire passer une norme. Il faut donc un mélange. Mme Salerno prône un certain équilibre. Elle ajoute que la présidente du CERN aurait par exemple été une personnalité rêvée, car elle est mondialement reconnue, en plus elle est jeune et c'est une femme, mais il ne faut pas que des scientifiques qui se parlent entre eux sur le monde d'aujourd'hui et de demain.

Le même commissaire estime que c'est problématique que la question génétique soit confiée à une fondation gérée par l'ancien patron de Nestlé, M. Brabeck, et par M. Aebischer qui était membre du Conseil d'administration. Confier ces questions à ce type de personnes, qui ont été formatées d'une certaine manière, est vraiment problématique.

Mme Salerno rappelle que les fondateurs sont la Confédération et le Canton et ce sont eux qui ont choisis MM. Brabeck et Aebischer. La VdG n'avait pas son mot à dire. De plus, cette structure est sous le regard public, ils ne vont pas fonctionner en huis clos. Il faut voir les choses autrement, la VdG a la possibilité d'en faire partie.

Le même commissaire demande dans quelle mesure cette fondation va-t-elle permettre d'atteindre les objectifs que s'est fixée Genève pour le développement durable d'ici 2030. Il demande s'il y a une charte, des statuts.

Mme Salerno répond que les statuts ont été fournis.

Un commissaire exprime un grand scepticisme. Il estime qu'il y a un énorme déficit démocratique dans cette fondation. Il dit son rejet de M. Brabeck en tant qu'ex-patron d'une multinationale telle que Nestlé. Cette présence avec ce qu'elle représente, le commissaire rappelle les problèmes du lait en poudre, le problème de l'eau, est grave. Il se demande aussi qu'apporte M. Aebischer. Ces présences dénotent un déficit démocratique grave. Il s'étonne que la VdG doivent payer le même montant que le Canton, ce sont les fondateurs qui doivent payer. La VdG ne l'est pas. Ces deux personnes, MM. Brabeck et Aebischer, peuvent nommer les cinq autres membres. Il n'y a donc rien de démocratique. D'autre part, il y a déjà plusieurs fondations de ce type à Genève, il en cite rapidement plusieurs. Alors pourquoi en créer une nouvelle et qui donne une carte blanche à la puissance des multinationales qui savent créer les problèmes du monde et ne savent pas les résoudre.

Mme Salerno plaide pour une diversité de ces fondations, tout comme il y a une Université, une EPFL, et d'autres institutions. Pour ce qui est du déficit démocratique, elle répond que ce projet va être voté par le Conseil municipal, il y a donc la liberté démocratique de s'exprimer. Bien sûr, le peuple n'est pas appelé à se déterminer mais ceux qui les représentent le sont, puisqu'ils sont appelés à voter les crédits. La VdG n'est peut-être pas fondatrice mais elle s'est introduite dans le dispositif. Mme Salerno entend les remarques des commissaires et les comprend. Mais cette structure va de toute façon exister et cela vaut la peine d'en faire partie et de payer le ticket d'entrée de 100 000 francs. Elle souligne ce principe important: il vaut mieux être dedans que dehors. Si la VdG est en dehors de cette fondation, elle ne sera pas au courant de ce qui s'y passe et ne pourra pas réagir. Enfin, elle rappelle à nouveau que le choix de ces personnalités comme président et vice-président n'est pas le sien.

Une commissaire a bien entendu que le monde change rapidement et qu'il faut répondre rapidement aux besoins, mais cette structure lui paraît vieillotte et classique. De plus, elle a un problème avec l'article 6, alinéa 3 et elle ne comprend pas la formulation «les parties prenantes de son choix». Elle ne comprend pas non plus pourquoi la VdG doit payer un ticket d'entrée de 100 000 francs alors qu'elle n'est pas fondatrice. Elle a l'impression qu'il s'agit d'un club VIP assez âgé, avec des personnes qui sortent des mêmes Universités et parlent le même langage. Elle demande aussi quel serait l'impact si la VdG choisissait de ne pas y être.

Mme Salerno répond que la VdG serait exclue de certaines informations. Pour ce qui est de l'aspect vieillot souligné par la commissaire, elle rappelle que les Suisses sont de manière générale conservateurs.

Le format devait être compréhensible par le plus grand nombre et cette structure existe. Aussi, son profil est celui qu'il est. Pour ce qui est de la question du club select, oui, ces personnes ont le même langage et des formations équivalentes, mais elles n'ont pas les mêmes origines ni les mêmes regards. Un universitaire européen n'est pas un universitaire américain. Les ancrages sociétaux sont différents. Elle ne pense pas que ce sera un club select. Pour ce qui est des articles des statuts et de leur formulation, ils ont été validés et rien ne va changer.

Un commissaire demande si la fondation a déjà été créée. Mme Salerno confirme et elle a déjà des locaux.

Ce même commissaire demande le lieu? Mme Salerno répond dans le Campus Biotech, l'ancien espace Merck Serono.

Une commissaire estime que 100 000 francs de participation est une somme symbolique même si elle engage la VdG, et elle a des doutes et des réticences lorsqu'elle sait que deux membres sont issus du Conseil de fondation de Nestlé.

Mme Salerno répond qu'il faut aller au-delà des profils du président et vice-président Il faut soutenir l'idée, le principe. Bien sûr, ils ont un poids mais c'est l'outil qu'il faut évaluer.

Cette même commissaire répond que ces personnes donnent un esprit et insufflent un esprit. Elle demande comment seront utilisés ces 100 000 francs.

Mme Salerno répond qu'ils ne seront pas affectés.

Un commissaire demande pourquoi la décision a été prise de créer cette fondation uniquement pour trois ans. Il ajoute que le Grand Conseil a voté 25 000 francs, mais pas 100 000 francs.

Mme Salerno répond qu'ils seront pris sur la ligne de la Genève internationale.

Ce même commissaire ne comprend toujours pas le choix des trois ans.

La présidente demande dans quel délai il faut que cet objet soit traité.

Mme Salerno répond cette année. Et il faut que le rapporteur rende le rapport assez rapidement.

Un commissaire constate une absence du monde diplomatique.

Mme Salerno répond que les diplomates ne peuvent pas intervenir car ils sont la voix de leur pays. Ils sont liés par la fonction et ne peuvent pas discuter librement.

Séance du 24 septembre

Audition de Mme Reusser, responsable de la politique de développement dans le secteur des semences de Swissaid, et de M. Ruysschaert membre du Conseil de Fondation de Swissaid

Mme Reusser indique que Swissaid a pris connaissance de la création de cette fondation début mars 2019 et elle a été surprise par les thématiques que cette fondation souhaite traiter, notamment le génie génétique et l'intelligence artificielle; autre point de surprise, les nominations du président et vice-président, en raison de leur orientation marquée envers le secteur privé.

Swissaid a donc décidé d'observer cette fondation. Un communiqué de presse a été rédigé pour exprimer leur inquiétude quant à l'orientation de cette fondation et ces

nominations. Par la suite, le DFAE a été contacté pour mieux comprendre le but de cette fondation. En juillet et août, Swissaid a eu des échanges avec d'autres organisations, en tout 22, qui partagent les mêmes préoccupations. Ces 22 organisations ont cosigné une lettre commune au DFAE en août dans laquelle elles expriment leurs préoccupations. Ensuite, le 12 septembre, une réunion s'est tenue avec M. Seiler, le Secrétaire Général du DFAE. Swissaid a y pu exprimer sa préoccupation de cohérence politique et son souci de comprendre comment cette fondation va améliorer le sort des personnes les plus défavorisées. Il n'est pas ressorti clairement comment se fera le dialogue, ni comment les thématiques seront définies.

M. Ruyschaert s'étonne que M. Seiler ne connaisse pas bien le but de cette fondation et leur a dit que le bilan sera fait après résultats éventuels dans deux ans et demi, son étonnement a été d'autant plus important que 3 millions de francs ont été alloués à cette fondation. Il trouve la méthode légère. Et le fait d'avoir mis en avant deux pontes de Nestlé, qui ont entre autres eu l'idée de privatiser l'eau, est une grande surprise. Les avoir mis en avant pose un problème. Il se demande comment sera incluse la Genève internationale.

On leur a suggéré de rencontrer Mme Calmy-Rey nommée dans ce conseil de fondation et M. Moeller, ancien directeur de l'Office des Nations unies à Genève, maintenant à la retraite.

M. Ruyschaert signale qu'un rapport est sorti il y a un mois indiquant que 750 ONG travaillent déjà dans le secteur international et on ne sait pas comment, ni si elles vont être incluses. Il y a vraiment beaucoup d'interrogations. Et leur discussion avec M. Seiler ne les a pas éclairés, d'où leur inquiétude.

Questions

Un commissaire aborde la question du génie génétique qui ferait partie des thèmes et buts traités par cette nouvelle fondation. Il demande d'où vient cette information.

Mme Reusser répond que cette thématique figurait dans le communiqué de presse du DFAE et dans le document reçu avant l'audition.

Un commissaire aborde un autre objectif de la fondation et demande si des associations travaillent sur l'impact des défis technologiques.

Mme Reusser répond que, entre autres, Swissaid fait déjà un travail sur la question du génie génétique.

M. Ruyschaert ajoute que des travaux sur l'impact social sont déjà faits. Il y a des chercheurs 100 et des technocrates dans cette fondation, et personne de la société civile. C'est une préoccupation. Et l'autre préoccupation est de voir comment ces technologies s'intègrent dans la société.

Mme Reusser indique qu'ils sont inquiets par la Présidence qui a été choisie pour cette fondation, vu leur orientation, et vu que les thèmes importants comme la préservation de la biodiversité et le climat ne seront pas au premier plan.

Un commissaire dit que l'Etat de Genève a versé 300 000 francs et la Ville de Genève (ci-après VdG) a versé 100 000 francs. Il en déduit que finalement ces entités publiques pourraient verser ces sommes à des organisations existantes.

Mme Reusser confirme que ces sommes pourraient être attribuées autrement.

Un commissaire demande une copie de la lettre de Swissaid adressée au DFAE.

Une copie est remise en séance et sera transmise aux membres de la commission des finances.

Un commissaire demande des exemples d'organisations qui traitent déjà ces sujets.

M. Ruyschaert relève que le secteur privé est déjà actif dans les domaines visés par cette fondation, comme le WEF et le WBCSD. Il nomme UNITAR, UNCTAD au niveau des Nations unies. Et il y a des ONG comme OXFAM, IISD, mais aussi Alliance Sud, Public Eye. Il y a pléthore d'acteurs. Genève est déjà le hub européen sur ces questions.

Mme Reusser se pose la question de la collaboration de cette fondation avec ces différents organes existants. Aucune information ne ressort à ce sujet.

Un commissaire aimerait avoir plus de noms d'organisations ou des articles concernant ces organisations actives à Genève. Il demande si ce sera possible d'avoir des informations, afin de mieux pouvoir discuter en plénières de ce crédit de 100 000 francs qui sera alloué sur trois ans.

Un commissaire remercie pour la présentation et veut mieux comprendre leur réserve vis-à-vis de cette fondation et les thématiques abordées, comme le génie génétique et l'intelligence artificielle.

Mme Reusser répond que c'est de l'argent public qui est investi sans qu'on en comprenne le but et sans savoir comment va fonctionner cette fondation. Et ce sans impulsion de la société civile, ni dialogue avec les autres organisations existantes. On ne sait pas comment cette fondation va se développer sur trois ans, seuls ces sujets ressortent. De plus, les nominations des président et vice-président sont préoccupantes et Swissaid se demande si ces choix sont en accord avec l'Agenda 2030 des Nations unies pour un développement durable.

Un commissaire demande s'ils ont approché les personnes responsables de cette fondation.

Mme Reusser rappelle qu'ils ont approché le DFAE, mais ils n'ont pas reçu assez d'informations. Leur espoir est que leur lettre va amener des réponses plus claires.

Un commissaire demande s'ils ont eu des contacts au niveau local à Genève.

Mme Reusser répond qu'ils ont eu des contacts avec les organisations concernées à Genève.

M. Ruysschaert commente qu'il est le vice-président de Swissaid Genève et son président est le maire du Grand-Saconnex, qui a pu discuter avec des personnes de la Ville et du Canton. Ces personnes ont marqué leur préoccupation.

La présidente demande à un commissaire, qui est député, si le Grand Conseil a déjà voté sa part pour cette nouvelle fondation.

Ce commissaire répond que le Grand Conseil a voté 25 000 francs pour le capital de dotation.

Un commissaire demande s'ils seraient moins inquiets si les président et vice-président venaient du secteur public.

M. Ruysschaert répond que non seulement ces deux personnes issues du secteur privé posent problème, mais aussi que d'autres membres de cette fondation posent problème, et surtout la méthode de nomination pose problème. On a l'impression générale d'aristocrates, âgés entre 60 et 80 ans, qui vont dire quel sera le futur de l'humanité. Vu qu'ils sont déjà millionnaires on peut se demander pourquoi ils ont besoin des deniers publics pour cette activité.

Un commissaire demande s'ils ont rencontré Mme Calmy-Rey.

Mme Reusser répond que M. Seiler leur a dit de le faire il y a deux semaines.

Une commissaire relève qu'il s'agit effectivement d'un «Old men's club» et demande s'ils ont les compétences pour trouver des solutions pour un monde qui évolue vite.

M. Ruysschaert indique qu'il est docteur en sociologie et se demande si les sujets visés représentent le futur, en revanche ces thèmes présentent un intérêt direct pour les individus choisis.

Cette même commissaire demande si une fondation est le bon outil. M. Ruysschaert estime que c'est un bon outil en soi, en tant que structure, car elle est contrôlée, et peut bien fonctionner.

Cette même commissaire demande si un outil plus collaboratif serait plus adapté. Mme Reusser croit en effet qu'il faut quelque chose de plus participatif.

Cette même commissaire demande si les postes ont été ouverts vu qu'ils ont reçu les 3 millions de francs de la Confédération. Mme Reusser ne le sait pas.

Une commissaire demande si cette fondation avait été ouverte avec des personnes de la société civile si leur regard serait différent. M. Ruysschaert répond que c'est trop tard pour avoir cette discussion puisque les membres clefs et la structure sont déjà élaborés. Mais en effet, des enjeux du futur est d'avoir un modèle de collaboration horizontal participatif incluant à part égale quatre groupes d'acteurs: le

secteur privé, les associations, la recherche et les Villes. Actuellement, qui est créé ressemble à ce qui se faisait dans les années 1960, soit un modèle fermé, avec des individus choisis et une hiérarchie classiques qui prennent des décisions sur comment devrait être le monde.

Cette même commissaire demande s'il serait utile d'avoir quelqu'un de la VdG au sein de cette fondation.

Mme Reusser répond que ce serait important d'avoir quelqu'un de la Ville, et un moyen d'avoir des informations pour assurer le suivi.

M. Ruyschaert se demande si la personne de la VdG peut véritablement avoir un poids politique car l'enjeu de ce type de fondation est le choix des sujets traités et cette question est importante.

Cette même commissaire comprend de sa réponse que la VdG n'a pas l'assurance d'avoir connaissance des thématiques choisies, ni un poids politique.

Mme Reusser répond qu'il n'y pas d'indications sur le rôle possible et elle estime qu'il faut plusieurs acteurs avec différentes positions.

Un commissaire renvoie à l'article 6, alinéa 3 des statuts de cette fondation. La VdG n'est pas membre. Le Conseil d'Etat la consulte. Il rappelle que Mme Salerno n'a pas eu son mot à dire pour ces nominations. Elle l'a clairement dit lors de son audition. Il veut savoir si d'autres personnes ont été nommées par le président et le vice-président, puisque ce sont eux qui peuvent le faire. Selon lui, il n'y a pas d'espace pour de l'espoir.

Mme Reusser précise que le DFAE n'a pas mentionné d'autres nominations, sauf Mme Calmy-Rey et M. Egger.

Un commissaire demande si la Confédération a voté les montants.

Mme Reusser confirme.

Un commissaire demande ce qu'est la mise au service de la diplomatie mondiale qui est citée dans les objectifs de la fondation et si cela représente un intérêt.

Mme Reusser estime que ce n'est pas clair, le DFAE leur a répondu qu'il est important d'avoir la science et la diplomatie réunies, et que la réponse reçue était courte.

M. Ruyschaert donne l'exemple du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Les chercheurs viennent de sortir en 2019 un rapport sur l'état de la biodiversité dans le monde, celui-ci a été repris par les Etats et les médias et intégré au niveau mondial comme sujet de préoccupation global. Peut-être veulent-ils adopter un même type de processus en intégrant par la suite la diplomatie dans leurs choix, afin de leur donner une importance internationale.

Un commissaire demande s'il s'agit là de la création d'une sorte de lobby au service du génie génétique.

M. Ruyschaert répond en riant qu'on peut effectivement se poser la question sous cet angle.

Mme Reusser confirme que c'est une crainte.

Un commissaire demande, vu que c'est la Confédération et le Canton de Genève qui ont créé cette fondation, si le DFAE leur a demandé de voir quelqu'un au Canton.

Mme Reusser répond par la négative.

M. Ruyschaert répond que le président de Swissaid Genève a rencontré informellement des membres du Conseil d'Etat pour en discuter.

Un commissaire demande s'ils ont déjà contacté Mme Calmy-Rey qui est sûrement bien intentionnée à l'égard de Swissaid et de leurs préoccupations. Cette rencontre serait utile pour faire le point de la situation Il demande aussi si les questions posées dans leur lettre ont un caractère exhaustif.

Mme Reusser confirme qu'elles correspondent à leurs préoccupations actuelles.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion et vote

Un commissaire du groupe des Verts dit que cette fondation provoque un profond malaise chez les Verts, notamment en raison des thématiques abordées comme la génétique et le génie génétique en agriculture, mais aussi en raison des personnes qui sont à sa tête, comme celles issues de Nestlé. En l'état, on ne voit pas comment cette fondation va atteindre les priorités du développement durable.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que son groupe a des doutes sur ce machin et il insiste que le mot «machin» est volontairement choisi; Maintenant ce «machin» est soutenu par la Confédération et ce serait mal vu que la VdG ne participe pas. De plus c'est un financement de trois ans au bout duquel il y aura un bilan, s'il est mauvais, on pourra toujours se retirer. Malgré les doutes existant, le Mouvement citoyens genevois va voter cette proposition dont la deuxième tranche est au budget, sachant que le Grand Conseil a déjà voté les 25 000 francs de frais de fonctionnement.

Une commissaire du Parti socialiste va s'abstenir et discuter de ce projet au caucus. Il y a un malaise de par la composition de cette fondation, et des réserves parce qu'il s'agit d'un club de VIP dont on ne sait pas ce qu'il va faire. Le fait que cette structure rigide doive anticiper des problèmes très importants l'étonne, surtout à une époque où l'on parle d'agilité. D'autre part, la VdG paye mais ne peut pas s'exprimer. Elle est exclue par les statuts, ce qui n'est pas acceptable. Si on paye, on doit avoir un

pouvoir décisionnel. Or, ce ne sont que les cantons et la Confédération qui peuvent faire des choix. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste va s'abstenir et décider de ce qu'il va faire en plénières.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce le soutien de cette proposition. Il est surpris par ce qui se dit autour de la table. Le but de cette fondation est de mettre les thématiques dans des conditions-cadre. Les actions prévues, comme se donner les moyens de définir les grandes orientations futures, définir la Suisse comme Etat hôte, il n'y voit pas des thématiques délicates. Il s'agit de rester dans des valeurs de bienveillance et philanthropie propres à la Suisse.

Un commissaire d'Ensemble à gauche va refuser cette proposition. Ce n'est pas avec ce genre de fondation que la VdG et les pouvoirs publics peuvent combler des besoins, en matière de solutions ou d'anticipations, aux énormes problèmes que connaît l'humanité. Le choix a été fait de mettre à la tête de cette fondation des personnes issues de multinationales, comme Nestlé, qui sont du côté des problèmes. Il suffit de penser au problème de la privatisation de l'eau. Toute une région au nord de la France connaît des problèmes à cause de l'achat de l'eau par Nestlé, qui capte cette ressource naturelle. Le souci de la justice et de la répartition ne fait pas partie des priorités de ces personnes, leur seul but est d'augmenter les bénéfices des actionnaires. De plus, le président et le vice-président, et les deux nommés, tous issus de l'économie privée peuvent choisir les membres. Il n'y a pas de place pour la société civile. Il s'étonne également que la VdG, qui se veut soucieuse des problèmes durables, ne puisse s'exprimer. Elle ne va même pas recevoir le rapport. C'est très étonnant qu'un conseiller administratif soi-disant de majorité de gauche puisse cautionner une telle fondation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que refuser cette proposition serait reculer. De plus, dire que cette fondation ne va pas remplir ses objectifs et risque d'avoir des agissements auxquels on ne peut pas adhérer sans vouloir en faire partie n'est pas judicieux, il faut jouer le jeu vu qu'on ne peut rien faire si on est à l'extérieur. Le Conseil municipal doit soutenir ce projet. Il rappelle qu'il avait donné le conseil à Swissaid de prendre langue avec Mme Calmy-Rey et il doute que cela ait été fait. Il ajoute que l'opposition de principe de Swissaid ne tient pas. Il conclut qu'il faut s'en tenir à la ligne choisie par la Confédération et le Canton.

La présidente informe que le Parti démocrate-chrétien va soutenir ce crédit, la constitution de cette fondation n'est peut-être pas parfaite, mais le fait que ce soit limité à trois ans permettra de faire un bilan ultérieur. Enfin, elle estime qu'il vaut mieux être dedans que dehors, ne serait-ce que pour avoir les informations et assurer le suivi. Les objectifs poursuivis répondent à des défis et des préoccupations de notre société, mais aussi du droit international, qui est régulièrement bafoué. Enfin, cette diplomatie scientifique est un nouvel outil à explorer. De plus, il est basé sur une charte, cela a donc été réfléchi. Le Parti démocrate-chrétien va donc voter ce crédit.

La présidente met la proposition PR-1351 au vote.

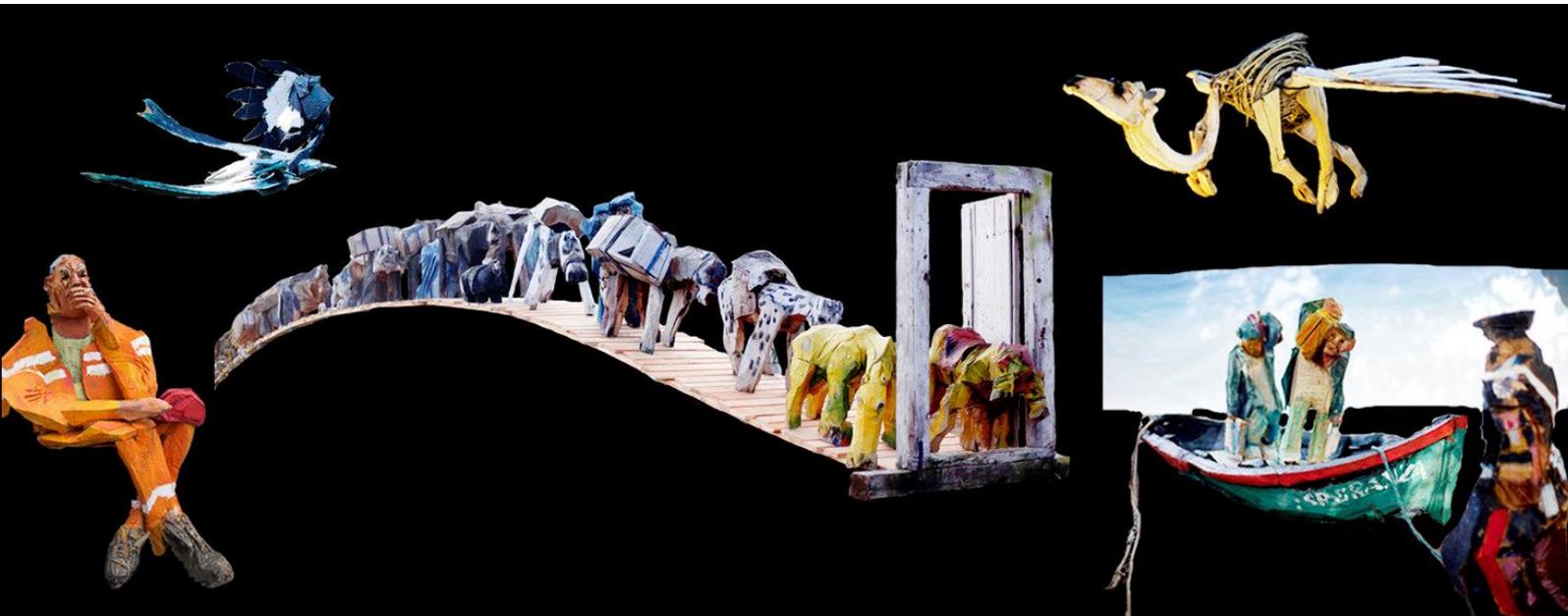
Pour rappel, elle lit d'abord les trois articles.

Par 8 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S), la proposition du Conseil administratif du 27 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator est acceptée par la commission des finances

M. Schnebli annonce un rapport de minorité.

Annexes:

- lettre du GESDA du 12 septembre 2019 à M. Cassis
- réponse de M. Cassis du 1^{er} octobre au GESDA



Peter Leisinger, Artiste et psychologue | Malans | Suisse

Berne | Genève, le 12 septembre 2019

Monsieur le Conseiller fédéral Ignazio Cassis,

Le Parlement a approuvé le budget de la Genève internationale pour la période 2020-2023. Ce concerne notamment un fonds controversé en faveur de la Fondation "Geneva Science and Diplomacy Anticipator" (GESDA). L'opacité autour de cette fondation a suscité plusieurs débats au Parlement et auprès du public, relayés par les médias.

L'initiative GESDA intervient à un moment où la politique étrangère suisse connaît une réorientation stratégique, que ce soit dans sa politique de pays hôte ou sa politique de la coopération internationale. Nous attendons de la Suisse qu'elle concentre ses efforts sur la réduction de la pauvreté et le développement durable. L'Agenda 2030 de l'ONU en fixe le calendrier.

La Fondation GESDA bénéficiera d'un financement de la Confédération de trois millions de francs suisses. Dans un souci de transparence, nous vous demandons de nous éclairer sur les objectifs et les orientations de cette fondation. Une telle transparence est indispensable pour que la crédibilité internationale de la Suisse ne soit pas mise en péril.

Pouvez-vous donc nous éclairer sur la façon dont la Fondation rendra compte de ses activités (rapports annuels, etc.) ? Il est essentiel que les activités de la Fondation puissent être suivies. Par ailleurs, la Confédération s'est pour l'instant engagée à soutenir cette fondation pour une période de trois ans. Qu'en est-il du financement à long terme, notamment après la période actuelle de l'ambassade ?

La Fondation devrait analyser les défis technologiques et scientifiques du XXI^e siècle et proposer des solutions. L'intelligence artificielle et le génie génétique ont été parmi les sujets importants mentionnés. Les organisations soussignées sont convaincues que la science et la diplomatie peuvent apporter une contribution importante à la lutte contre

la pauvreté et au développement durable. Toutefois, le débat sur les défis futurs doit être mené par l'ensemble de la société avec une participation active de la société civile. Or, nous ne constatons pas cela dans la configuration actuelle de la Fondation GESDA.

Nous avons créé un site web avec l'URL www.gesda.ch, où des personnalités de la science et de la société identifient les problèmes pour lesquels nous avons un besoin urgent de solutions au 21ème siècle. Nous vous demandons de considérer ces contributions comme des voix constructives pour façonner les activités de la fondation GESDA et l'engagement responsable de la Suisse pour un avenir durable.

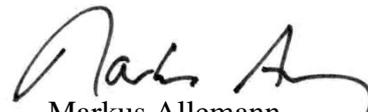
Avec nos meilleures salutations,
représentants des organisations signataires :



Judith Reusser



Paul Scherer



Markus Allemann

Organisations signataires:

Alliance Suisse pour une agriculture
sans génie génétique - ASGG

Association des petits paysans
(VKMB)

Association Suisse-Cameroun - ASC

Bio Vaud

Fédération romande des
consommateurs

FIAN Suisse

Gen Au Rheinau

Genève Tiers-Monde - GeTM

Innovations et Réseaux pour le
Développement - IRED

Jardins de Cocagne Solidarité Nord et
Sud

La Société Coopérative Philea
International

MultiWatch

Pain pour le prochain

Pro Natura / Friends of the Earth
Switzerland

Schweizer Allianz Gentechfrei - SAG

Solifonds

SWISSAID

The ICCA Consortium

Tourism for Help - TfH

Uniterre

Urban Agriculture Basel

Zürcher Tierschutz



CH-3003 Berne, DFAE, IC

Courrier A

Madame Judith Reusser, Monsieur Markus Allemann et
Monsieur Paul Scherer
Swissaid
Lorystrasse 6a/PO Box 422
3000 Bern 5

Berne, le 01.10.2019

Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)

Madame, Messieurs,

Votre lettre du 12 septembre m'est bien parvenue et je vous en remercie.

Le « Message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte pour la période 2020 à 2023 » s'inscrit dans la continuité de la politique d'Etat hôte menée par la Suisse depuis de nombreuses années. Je me réjouis de son adoption par le Parlement et de l'approbation, dans ce cadre, du montant alloué à la Fondation « Geneva Science and Diplomacy Anticipator » (GESDA).

Avec les droits de l'homme et les réformes de l'ONU, la diplomatie scientifique est une des trois priorités de la Suisse pour la 74^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU. La Suisse s'y mobilise pour une numérisation au service de l'humanité ainsi que pour un cyberspace accessible, libre et sûr. La Genève internationale est en outre appelée à consolider sa position de centre de compétence en matière de gouvernance mondiale des thématiques d'avenir. C'est dans cette perspective que la Fondation GESDA a vu le jour. Son objectif est d'anticiper l'impact des développements scientifiques et technologiques sur nos sociétés et de proposer des solutions concrètes. L'accélération de la mise en œuvre des Objectifs du développement durable (ODD) entre pleinement dans le mandat de cet instrument.

La Fondation GESDA est sujette au même contrôle que les autres entités créées et/ou financées par la Suisse dans le cadre de sa politique d'Etat hôte. Vu sa forme juridique, elle est également assujettie à l'Autorité de surveillance des fondations. Comme établi dans ses statuts, la Fondation GESDA fera l'objet d'une évaluation à la fin de sa phase pilote de trois ans, en 2022, en vue de décider de sa prolongation.

Je laisse à votre appréciation si la création d'un site internet portant le nom de la Fondation est le moyen le plus opportun d'entamer le dialogue.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Ignazio Cassis
Conseiller fédéral

Etat au 10 janvier 2019

Statuts de la Fondation Geneva Science And Diplomacy Anticipator

Préambule

1. Considérant que la Confédération soutient, à travers sa politique et sa loi sur l'Etat hôte du 22 juin 2007 (LEH), la stratégie conjointe de la Confédération, de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève pour renforcer la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte des organisations internationales, conformément aux décisions y relatives des autorités fédérales, cantonales et communales compétentes;
2. Considérant que la politique d'Etat hôte de la Suisse doit pouvoir anticiper les développements des relations internationales et de la gouvernance mondiale, tant en ce qui concerne les thèmes prioritaires que les modalités de la coopération internationale qui seront nécessaires pour y répondre;
3. Considérant qu'il s'agit dans ce cadre:
 - a) de se donner les moyens de définir les grandes orientations futures et de positionner la Suisse, en tant qu'Etat hôte, comme acteur majeur de ces développements;
 - b) de fournir au Conseil fédéral, à la République et canton de Genève ainsi qu'à la Ville de Genève les moyens d'adapter les conditions d'accueil, de travail, d'intégration et de sécurité en Suisse au sens de la loi sur l'Etat hôte;
 - c) de mieux faire connaître la Suisse en tant qu'Etat hôte et les avantages qu'elle peut offrir à un développement harmonieux et efficace des thèmes et actions prioritaires de la gouvernance mondiale;
 - d) de promouvoir les partenariats publics privés ainsi que l'implication de la population mondiale dans l'élaboration de solutions novatrices via le cyberspace.
4. Considérant enfin que la science et la technologie, notamment la convergence à l'échelle mondiale entre les sciences de l'information, les nanosciences, les biosciences et les neurosciences cognitives:
 - a) sont les moteurs d'une accélération économique, sociale et politique sans précédent affectant simultanément l'ensemble des Etats, des populations mondiales ainsi que nos ressources, nos environnements naturels, urbains, industriels et sociaux;
 - b) que cette accélération nécessite de nouveaux modes de réflexion, d'action, de financement et de gouvernance adaptées à la vitesse de développement et de diffusion des disruptions scientifiques et technologiques actuelles et futures;

- c) que Genève, centre important de la gouvernance globale, et que la Suisse, pays neutre, fortement relié au monde, connu pour son excellence scientifique et technologique, peuvent devenir le lieu naturel d'élaboration de solutions d'avenir répondant à la complexité de l'accélération scientifique, technologique, économique et sociale;
 - d) que la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 prévoit à son article 27, «que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent».
5. Sur cette base, la Confédération suisse, par son Conseil fédéral, et le Canton de Genève, par son Conseil d'Etat, créent la fondation dénommée Geneva Science and Diplomacy Anticipator régie par les présents statuts, lesquels sont:
- a) validés par l'Autorité de Surveillance des Fondations de la Confédération (ci-après L'Autorité de surveillance);
 - b) approuvés par le Conseil d'Etat du Canton de Genève;
 - c) approuvés par le Conseil fédéral.

Art. 1 Nom et siège

1. Il est constitué sous la dénomination «Geneva Science and Diplomacy Anticipator» (ci-après La Fondation), une fondation de droit privé au sens des articles 80 ss du Code civil suisse et régie par les présents statuts.
2. La Fondation est créée conjointement par la Confédération suisse et la République et Canton de Genève, ci-après les Fondateurs.
3. Le siège de la Fondation est à Genève.

Art. 2 Durée

La Fondation est créée pour une durée limitée de trois années. Six mois avant l'échéance de la durée, le Conseil de Fondation peut décider à la majorité de deux tiers de l'ensemble des voix, avec l'accord des Fondateurs qui ont un droit de veto, de prolonger la durée de la Fondation pour une période déterminée ou indéterminée. Une prolongation de plus de cinq années ou de durée indéterminée demande le consensus préalable des Fondateurs.

Art. 3 Buts et moyens

1. La Fondation a pour but de promouvoir la politique d'Etat hôte de la Suisse, en créant un instrument permettant simultanément d'identifier les thèmes majeurs de la gouvernance mondiale de demain et de développer les modalités de soutien

par lesquelles les différents acteurs internationaux, étatiques ou non, basés à Genève, en Suisse et dans le monde, pourront y répondre ensemble en relevant le défi d'agir au même rythme que l'accélération scientifique et technologique:

- a) en s'inspirant du fonctionnement du monde des start-ups et du capital-risque;
 - b) en y associant la grande philanthropie suisse et mondiale;
 - c) en mobilisant le savoir-faire scientifique et technologique suisse comme outil fédérateur au service de la diplomatie mondiale.
2. A cette fin, la Fondation développe un instrument d'anticipation et d'action, respectivement ses composantes, en privilégiant les partenariats publics-privés d'envergure internationale et les projets à même d'apporter des solutions aux défis technologiques actuels et futurs, d'en faire des opportunités et d'élargir le cercle des bénéficiaires des avancées de la science et de la technologie.
 3. La Fondation œuvre dans le cadre des buts fixés.
 4. La Fondation n'a pas de but lucratif et ne vise aucun gain.

Art. 4 Capital et ressources

1. Les Fondateurs attribuent à parts égales à la Fondation le capital légal initial de 50 000.- CHF en espèces.
2. Le capital peut être augmenté en tout temps par d'autres contributions financières des Fondateurs eux-mêmes ou par toute autre contribution publique ou privée.
3. Le Conseil de Fondation se réserve le droit de refuser l'octroi de ressources en fonction de leur provenance.
4. Le financement de la Fondation obéit aux principes suivants:
 - a) la Fondation ayant comme but général de promouvoir la politique d'Etat hôte de la Suisse, la Confédération peut participer au financement des activités de la Fondation, sous réserve des demandes de crédit annuelles et des décisions des organes fédéraux compétents concernant la planification financière;
 - b) la République et Canton de Genève et la Ville de Genève peuvent participer au financement des activités de la Fondation;
 - c) le Conseil de Fondation s'emploie en parallèle à augmenter la fortune de la Fondation grâce à d'autres attributions privées ou publiques;
 - d) le capital total ainsi rassemblé finance l'ensemble des activités de la Fondation (administration, locaux, activités, programmes et projets, etc.);

5. La fortune de la Fondation est administrée en vertu de principes commerciaux reconnus.

Art. 5 Organes de la fondation

Les organes de la Fondation sont:

1. le Conseil de Fondation;
2. la Direction;
3. l'Organe de révision;
4. d'éventuelles commissions consultatives ad hoc, temporaires ou permanentes, dont les compétences seront définies dans un règlement au moment de leur constitution, et soumis à l'Autorité de surveillance pour approbation.

Art. 6 Conseil de fondation

1. La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation comportant quatre membres au minimum et neuf membres au maximum.
2. Au moins un membre du Conseil de Fondation est un représentant de la Confédération, désigné par le Chef du Département fédéral des Affaires étrangères.
3. Au moins un membre du Conseil de Fondation est un représentant de la République et Canton de Genève, désigné par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève. Le Conseil d'Etat consulte la Ville de Genève et les parties prenantes de son choix.
4. Outre les représentants de la Confédération et du Canton de Genève conformément aux paragraphes précédents, le Président et le Vice-Président du Conseil de Fondation sont nommés d'un commun accord par les Fondateurs. Leur nomination fait l'objet d'une décision du Conseil fédéral.
5. Les quatre personnes ainsi désignées constituent le premier Conseil de Fondation.
6. Le Président et le Vice-Président de la Fondation choisis par les Fondateurs complètent le premier Conseil de Fondation en fonction du développement des activités de la Fondation jusqu'au maximum de neuf membres conformément au premier paragraphe du présent article. Pour ce faire, ils font notamment appel à des personnes de renom international ayant de forts liens avec la Suisse ou souhaitant les développer, ainsi qu'à des personnalités de la grande philanthropie.

Art. 7 Durée de la période administrative

1. Les membres du Conseil de Fondation sont désignés conformément à l'article 6 pour trois ans, renouvelable.
2. Par la suite, sous réserve des quatre membres désignés par les Fondateurs conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 6, chaque nouveau membre du Conseil de Fondation est nommé par le Conseil de Fondation par cooptation.
3. Si des membres quittent le Conseil de Fondation au cours de la période administrative, d'autres membres doivent être désignés pour le reste de cette période. Pour les Président et Vice-Président, l'article 6 alinéa 4 s'applique. Pour les représentants de la Confédération et de la République et Canton de Genève, l'article 4 alinéas 2 et 3 s'applique.
4. Sous réserve des quatre membres désignés par les Fondateurs, le Conseil de Fondation peut révoquer un membre du Conseil de Fondation en tout temps, une raison importante pour le faire étant notamment le fait que le membre concerné a violé les obligations qui lui incombent vis-à-vis de la Fondation ou qu'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions.
5. Le Conseil de Fondation décide de la révocation de ses membres par décision des 2/3 des membres du Conseil de Fondation.

Art. 8 Compétences du conseil de fondation

1. Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration de celle-ci et représente la Fondation vis-à-vis des tiers.
2. Il a les tâches inaliénables suivantes:
 - a) Réglementation du droit de signature et de représentation de la Fondation.
 - b) Développement au sens de l'article 3 de l'instrument, respectivement de ses composantes, nécessaires pour atteindre les buts de la Fondation.
 - c) Nomination et supervision des organes principaux selon l'article 5 ainsi que nomination d'autres entités consultatives selon besoin.
 - d) Nomination de l'Organe de révision.
 - e) Approbation des comptes annuels.
3. Le Conseil de Fondation a par ailleurs les attributions suivantes:
 - a) Nomination du Directeur ou éventuellement de son remplaçant.

- b) Adoption de la politique d'engagement du personnel et fixation du statut et de l'échelle de traitement du personnel.
- 4. Le Conseil de Fondation s'emploie à augmenter la fortune de la Fondation grâce à des contributions privées ou publiques et décide de l'acceptation de celles-ci.
- 5. Le Conseil de Fondation édicte et approuve les règlements nécessaires à l'organisation, la gouvernance et la gestion de la Fondation. Ceux-ci peuvent être modifiés en tout temps par le Conseil de Fondation dans le cadre de la détermination du but. Tout règlement et ses modifications requièrent l'approbation de l'Autorité de surveillance.
- 6. Sous réserve des tâches inaliénables conformément au paragraphe 2 du présent article, le Conseil de Fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Il précise leurs attributions dans un règlement.
- 7. Le Conseil de Fondation décide des indemnités versées aux membres et aux personnes à qui sont déléguées des compétences particulières.

Art. 9 Convocation et prise de décision

- 1. Le Conseil de Fondation se réunit en principe quatre fois par année ou à la demande du Président ou la Présidente. Les invitations aux séances du Conseil de Fondation doivent généralement être envoyées 30 jours avant la date prévue pour celles-ci.
- 2. Le Conseil de Fondation prend ses décisions lorsque la majorité des membres sont présents.
- 3. Les décisions sont prises à la majorité simple, sous réserve des décisions relatives à la révocation des membres conformément à l'article 7, des décisions relatives aux modifications des statuts conformément à l'article 13 et de la décision relative à la prolongation de la durée de la Fondation conformément à l'article 2. En cas d'égalité des voix, le Président ou la Présidente a une voix prépondérante. Les séances et les décisions sont consignées dans un procès-verbal.
- 4. Les décisions et les votes peuvent aussi être faits ou avoir lieu par voie de circulation pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.
- 5. Le Conseil de Fondation peut également se réunir et prendre des décisions par téléconférence, visioconférence ou tout autre moyen de communication.

Art. 10 Direction

1. Les compétences du Directeur et de la Direction sont fixées par un cahier des charges qu'adopte le Conseil de Fondation, et sera soumis à l'Autorité de surveillance.
2. Les règlements ainsi que ses modifications doivent être soumis à l'Autorité de surveillance pour approbation.

Art. 11 Organe de révision

1. Le Conseil de Fondation nomme, conformément aux dispositions légales pertinentes, un Organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de Fondation en proposant de l'approuver. Il doit en outre veiller au respect des dispositions statutaires (Acte de fondation et règlements) de la Fondation.
2. L'Organe de révision doit communiquer au Conseil de Fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant l'Autorité de surveillance.

Art. 12 Responsabilité

1. Seule la fortune de la Fondation répond des obligations de celle-ci.
2. Toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la Fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la Fondation en raison des fautes qu'elles pourraient commettre intentionnellement ou par négligence.
3. Si plusieurs personnes ont l'obligation de réparer un dommage, chacune n'est responsable solidairement avec les autres que dans la mesure où ce dommage peut lui être imputé personnellement en raison de sa propre faute et des circonstances.

Art. 13 Modification de l'acte de fondation

1. En vertu de l'article 86a CC, les Fondateurs se réservent expressément le droit de modifier le but de la Fondation.
2. Le Conseil de Fondation décide des modifications des présents statuts à la majorité des deux tiers de ses membres, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC et les soumet à l'approbation de l'Autorité de surveillance.

Art. 14 Organe de surveillance

1. La Fondation est placée sous la surveillance de l'Autorité de surveillance des Fondations de la Confédération.

Art. 15 Dissolution

1. Il ne peut être procédé à la dissolution de la Fondation que pour les raisons prévues par la loi (articles 88 et 89 CC). Si la Fondation entend requérir la dissolution, une décision unanime du Conseil de fondation est nécessaire.
2. En cas de dissolution, le Conseil de Fondation attribue l'avoir restant à des personnes morales poursuivant un but semblable, qui sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique et qui ont leur siège en Suisse. La restitution de l'avoir de la Fondation aux Fondateurs/Fondatrices est exclue.

Art. 16 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur inscription dans le registre du commerce.